

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 7<sup>e</sup> jour du mois de mars 2017, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Marc Bouthillier, maire suppléant.

Sont également présents monsieur André Charron, directeur général et madame Jocelyne Savoie greffière adjointe.

Monsieur le maire Me Denis Lavoie est absent lors de cette séance.

**Période de questions** : 20 h 01 à 20 h 40

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

**2017-03-55**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2017 tel que présenté.

Adoptée

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017**

**2017-03-56**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017.

Adoptée

**3.1 Avis de motion – Règlement 2017-1362 abrogeant le règlement 2004-971 décrétant l'application du Code national de prévention des incendies Canada 1995 et ses amendements**

Avis est par les présentes donné par Monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro règlement 2017-1362 abrogeant le règlement 2004-971 décrétant l'application du Code national de prévention des incendies Canada 1995 et ses amendements.

## **5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires**

**2017-03-57**

Considérant que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Virginie Lavallée à la fonction de surveillant d'installations - appareteur pour le Service loisirs et culture en tant que personnel à la programmation rétroactivement au 22 janvier 2017.

Le salaire est celui prévu à l'échelle salariale du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Prolongation d'embauche de Laurence Pelletier à la fonction de commis aux permis au sein du Service de la planification et du développement du territoire rétroactivement du 6 mars au 28 avril 2017. Pour la période du 1 mai au 28 juillet 2017, prolongation d'embauche à la fonction de commis à l'inspection.

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Adoptée

## **5.2 Radiation des frais judiciaires découlant d'une infraction commise sur le territoire de Saint-Mathias-sur-Richelieu**

**2017-03-58**

Considérant que la perceptrice des amendes a épuisé tous les recours suivant les dispositions du Code de procédure pénale afin de recouvrir les sommes dues;

Considérant que la dernière procédure n'a pas permis le recouvrement de cette somme ;

Considérant que l'exercice du droit qui résulte d'un jugement se prescrit par dix (10) ans suivant les dispositions de l'article 2924 du Code civil du Québec;

Considérant que Me Sandra Ruel, greffière, estime que cette radiation est justifiée;

Considérant que Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu, lors de sa séance du 13 février 2017, a consenti à la radiation de l'amende prononcée dans la cause 05164822;

Considérant la résolution 17-02-27129 de la Ville de Saint-Mathias;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la radiation des frais de 221.66\$

Adoptée

5.3 **Désignation de madame Élise Bouthillier à titre de percepteur des amendes au Service du greffe**

2017-03-59

Considérant qu'en vertu de l'article 322 du Code de procédure pénale (RLRQ, C-25.1), le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes;

Considérant l'embauche de madame Élise Bouthillier à titre de commis de bureau à la cour municipale de Chambly;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, madame Bouthillier devra agir comme perceptrice lors du remplacement du poste d'agent de bureau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au ministre de la Justice de désigner madame Élise Bouthillier à titre de percepteur des amendes.

Adoptée

5.4 **Approbation d'une entente de principe pour la nouvelle convention collective des pompiers**

2017-03-60

Considérant que la convention collective des pompiers est échue depuis le 1er janvier 2016;

Considérant que suite à des négociations, une entente de principe est intervenue entre les représentants de la Ville et ceux du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly;

Considérant que l'assemblée générale des membres du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly a accepté l'entente de principe intervenue;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'entente de principe conclue avec les représentants du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly.

Que le maire, la directrice générale adjointe et le directeur du Service d'incendie sont autorisés à signer la convention collective pour les années 2016 à 2018 inclusivement.

Que les argents nécessaires soient transférés du poste 02-111-00-995, réserve pour contingences du Conseil aux postes budgétaires salaires concernés.

Adoptée

**6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 8 février au 1<sup>er</sup> mars 2017**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 91531 à 91598 inclusivement s'élève à 673 967,82 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 395 277,35 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 3 232,27 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 261 812,14 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises

Certificat de la trésorière : 2017-033

Adoptée

**6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 7 mars 2017**

**2017-03-61**

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 7 mars 2017 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 859 215,53 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 91599 à 91786 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise

Certificat de la trésorière : 2017-034

Adoptée

### **6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2017**

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2017.

### **6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)**

Le directeur général, monsieur André Charron, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 28 février 2017.

### **7.1 Demande de dérogation mineure au 1053 rue de L'Acadie, lot 2 044 466 – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2017-03-62

Considérant la demande de dérogation mineure visant à autoriser dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale, au 1053 rue de L'Acadie, l'implantation d'un bâtiment accessoire servant à abriter une piscine creusée à 6,6 mètres de la ligne arrière au lieu de 7,5 mètres et à permettre que la toiture, les élévations est et nord ne comportent aucun matériau translucide et que les élévations ouest et sud en aient respectivement 17 % et 47 % alors qu'un minimum de 75 % est requis pour chacun des murs et le toit;

Considérant les caractéristiques du bâtiment accessoire servant à abriter la piscine creusée, à savoir :

#### Architecture

- dimension : 6,01 m sur 11,58 m / 69,59 m<sup>2</sup>
- toiture : deux versants latéraux de très faible pente, 4/12
- revêtement extérieur : pierre composite à la base du mur, sur une hauteur de 90 cm à partir du sol et déclin d'acier sur la partie résiduelle du mur
- ouvertures :
- élévation latérale gauche : deux portes-fenêtres triples en acier prépeint noir, de 2,4 m sur 2,13 m, vitrées et translucides permettant une vue intérieure/extérieure, une fenêtre fixe de 1,98 m sur 60 cm, une porte d'accès en acier prépeint, comportant quatre grands rectangles vitrés.
- élévation arrière : trois fenêtres de 60 cm sur 1,83 m

#### Implantation

- marge latérale droite : 2,05 m
- marge arrière : 6,6 m
- marge latérale gauche : + 12,2 m

Considérant les motifs invoqués par le propriétaire à l'appui de sa demande :

- géographie du terrain en pente, ne permet pas de percer de grandes surfaces vitrées sur certains murs;
- réduction des nuisances visuelles sur le voisinage qui pourrait occasionner une trop grande luminosité du bâtiment avec l'emploi de matériaux translucides;
- harmonie de la construction avec le paysage naturel;

Considérant l'article 7.5.7 du règlement 93-02 de zonage qui permet un bâtiment accessoire servant à abriter une piscine conditionnellement à ce que les murs et la toiture comportent un minimum de 75 % de verre ou de matériaux translucides;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à autoriser dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale, au 1053 rue de L'Acadie, l'implantation d'un bâtiment accessoire servant à abriter une piscine creusée à 6,6 mètres de la ligne arrière au lieu de 7,5 mètres et à permettre que la toiture, les élévations est et nord ne comportent aucun matériau translucide et que les élévations ouest et sud en aient respectivement 17 % et 47 % alors qu'un minimum de 75 % est requis pour chacun des murs et le toit. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

**7.2 Demande de dérogation mineure au 1575 rue Samuel-Andrès – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2017-03-63**

Considérant la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1575 rue Samuel-Andrès, la distance du patio, attaché à la piscine hors-terre, érigé à moins de 1 mètre de la ligne d'emprise de la rue Duvernay, au lieu de 1,5 mètre;

Considérant que l'habitation unifamiliale jumelée, au 1575 rue Samuel-Andrès, est située sur un lot d'angle, à l'intersection des rues Samuel-Andrès et Duvernay;

Considérant que la piscine hors-terre et son patio ont été installés, conformément au permis de construction no 2016-0768, délivré en 2016, dans la cour arrière, à proximité de la ligne d'emprise de la rue Duvernay;

Considérant l'article 7.8.6 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui prescrit une distance minimale du patio de piscine à plus de 1,5 mètre d'une limite de terrain;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1575 rue Samuel-Andrès, la distance du patio, attaché à la piscine hors-terre, érigé à moins de 1 mètre de la ligne d'emprise de la rue Duvernay, au lieu de 1,5 mètre. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.3 **Demande de dérogation mineure au 2007 boulevard De Périgny, lot 4 970 968 – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2017-03-64

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre au 2007 boulevard De Périgny, lot 4 970 968, une marge de recul, adjacente à la rue Migneault, de 4,91 mètres plutôt que 10 mètres, exclure de l'obligation de réaliser une bande paysagère d'une largeur de 1,5 mètre le long de la ligne latérale gauche, autoriser une aire de chargement et de déchargement dans la marge de recul de la rue Migneault alors qu'elle est permise uniquement dans la marge latérale ou arrière, permettre que cette aire ait une longueur de 4,9 mètres alors qu'une longueur minimale de 9 mètres est requise et autoriser une distance entre l'accès à l'aire de chargement et de déchargement et l'entrée charretière de l'aire de stationnement de 5 mètres plutôt que 11 mètres;

Considérant que le lot 4 970 968, situé dans la zone 8CC-45, est un emplacement transversal, adjacent à deux voies publiques; la rue Migneault et le boulevard De Périgny;

Considérant que des modifications apportées à l'architecture du bâtiment pour mieux rencontrer les objectifs et les critères de la réglementation entraînent certaines dérogations au règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly quant à la marge de recul, à l'aménagement d'une bande de verdure le long de la ligne latérale et à l'aire de chargement et de déchargement des véhicules;

Considérant que le projet de construction conserve l'immeuble existant, situé à 5,31 mètres de la Migneault et l'agrandit, ce faisant, une portion du mur avant, environ 40 mètres carrés, empiète dans la marge de recul de 10 mètres de la rue Migneault;

Considérant l'article 8.10.2b) du règlement 93-02 de zonage qui exige une bande paysagère d'au moins 1,5 mètre de la largeur le long des limites latérales alors que l'aire de stationnement serait contiguë à la ligne latérale gauche;

Considérant que cette bande paysagère ne peut être aménagée sans occasionner des dérogations supplémentaires quant aux dimensions des cases ou de l'allée de circulation;

Considérant l'article 8.11 du règlement 93-02 de zonage qui prohibe les aires de chargement et de déchargement dans la marge de recul et prescrit une longueur minimale de cette aire de chargement et de déchargement;

Considérant l'article 8.9.6d) qui édicte une distance minimale entre l'accès à l'aire de chargement et de déchargement et l'entrée charretière du stationnement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise demande de dérogation mineure au 2007 boulevard De Périgny, lot 4 970 968, afin d'autoriser une marge de recul, adjacente à la rue Migneault, de 4,91 mètres plutôt que 10 mètres, exclure de l'obligation de réaliser une bande paysagère d'une largeur de 1,5 mètre le long de la ligne latérale gauche, autoriser une aire de chargement et de déchargement dans la marge de recul de la rue Migneault alors qu'elle est permise uniquement dans la marge latérale ou arrière, permettre que cette aire ait une longueur de 4,9 mètres alors qu'une longueur minimale de 9 mètres est requise et autoriser une distance entre l'accès à l'aire de chargement/déchargement et l'entrée charretière de l'aire de stationnement de 5 mètres plutôt que 11 mètres. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

**7.4 Demande de révision, projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment au 2007 boulevard De Périgny, lot 4 970 968 (PIIA) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2017-03-65**

Considérant que le 4 octobre 2016, le conseil municipal a refusé le projet d'agrandissement et de transformation du 2007 boulevard De Périgny en raison de grandes lacunes à l'architecture non représentative de la qualité des constructions commerciales du boulevard De Périgny, à la mixité des usages résidentiel/commercial prohibée sur l'artère régionale et aux autorisations requises et non obtenues du ministère des Transports pour l'accès au terrain par le boulevard De Périgny;

Considérant que l'entreprise Eskape a révisé son projet d'agrandissement et de transformation de l'immeuble, au 2007 boulevard De Périgny, lot 4 970 968 et le dépose pour approbation;

Considérant que ce projet révisé comporte une vocation uniquement commerciale dont l'architecture présente des améliorations significatives par rapport à la version initiale, notamment :

- l'immeuble existant se fond complètement à l'intérieur de l'agrandissement, formant un seul bâtiment d'architecture homogène;
- plan au sol carré plutôt que rectangulaire coiffé d'une toiture pavillonnaire brisant la linéarité et conférant plus de prestance au bâtiment;
- traitement de l'entrée principale rehaussé par un décroché du mur et de la toiture ainsi qu'une augmentation des ouvertures;
- revêtement extérieur en maçonnerie sur l'ensemble des élévations au lieu d'un parement métallique sur les élévations latérales et arrière.

Considérant que les modifications apportées à la forme du bâtiment entraînent des dérogations à certaines dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly faisant l'objet d'une dérogation mineure;

Considérant que dans l'ensemble le projet de construction commerciale révisé respecte les objectifs et les critères de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard De Périgny;

Considérant que l'autorisation du ministère des Transports du Québec est obligatoire pour réaliser les travaux d'accès à l'emplacement et de fermeture du fossé longeant le boulevard De Périgny;

Considérant que cet accès par le boulevard De Périgny est obligatoire au développement commercial de cet emplacement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc



APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet révisé de transformation et d'agrandissement de l'immeuble au 2007 boulevard De Périgny, lot 4 970 968, tels que soumis au projet d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 16 novembre 2016, minute : 35984 et aux plans d'architecture conçus par Danny Laguë, technologue professionnel, pages 3/10 à 6/10, en y ajoutant la réalisation d'une plantation d'au moins deux arbres feuillus à grand port dans la cour avant de la rue Migneault.

Aucun permis de construction ne sera délivré, tant que l'autorisation du ministère des Transports du Québec ne sera émise relativement aux travaux d'accès et de fermeture du fossé longeant le boulevard De Périgny.

Bien que le carré d'origine de l'habitation soit conservé et intégré au projet commercial, tout usage résidentiel dans cette partie de l'immeuble ou toute autre partie est prohibé. Aucun certificat d'occupation commerciale ne sera délivré sans que le projet d'agrandissement de l'immeuble existant ne soit réalisé conformément aux plans déposés et approuvés. Toute modification à l'architecture du bâtiment proposé, à son implantation ou à l'aménagement du terrain devra être soumise pour approbation du conseil municipal.

Le projet doit être conforme aux autres dispositions de la réglementation municipale. Des frais de parcs, espaces verts et terrains de jeux doivent être acquittés pour ce projet de redéveloppement compte tenu de la modification de l'usage sur cet emplacement.

Adoptée

**7.5 Projet d'agrandissement et de rénovation commerciale, 1696 avenue Bourgogne, restaurant Tre Colori, lot 4 929 732 (PIIA) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2017-03-66**

Considérant que l'immeuble mixte, logeant le restaurant Tre Colori, au 1696 avenue Bourgogne, lot 4 929 732, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet d'agrandissement et de rénovation soumis pour approbation, à savoir :

**PROJET D'AGRANDISSEMENT**

- Vestibule, dimension irrégulière: 1,98 m (6,5 pi.) sur 4,26 m (14pi.)
- Superficie de plancher : ± 6,6 m<sup>2</sup> (72 pi.<sup>2</sup>)
- Hauteur : 1 étage, 4,46 m (14,66 pi.)
- Toit : Plat
- Revêtement extérieur : bloc architectural/pierre de béton

**Implantation**

- Marge de recul, avenue Bourgogne : 22 cm (8,5 pouces)
- Marge avant secondaire, rue Ostiguy : 4,65 m (15,25 pi.)

**PROJET DE RÉNOVATION**

**Façade principale, avenue Bourgogne**

- Au rez-de-chaussée, remplacer la brique vernissée blanche et le crépi de stuc par de la brique d'argile de teinte rouge/brune et des pilastres en bloc architectural/pierre de béton.

- À l'étage, remplacer le panneau métallique vertical par un revêtement en planche à clin à l'horizontale de bois ou de composite de bois; installer une planche d'encadrement de bois aux angles du bâtiment; réaliser une corniche ornée de petits modillons.
- Démolir les vitrines, retirer les auvents et l'éclairage en col de cygne, démanteler la porte d'entrée principale et réaliser de nouvelles ouvertures; fenêtres d'aluminium à cadrage noir, auvents rétractables.
- Remplacer les quatre fenêtres à l'étage (deux à guillottes, deux composées) par quatre fenêtres à guillotine sans modifier leur dimension; ajout d'un faux garde-corps métallique sur la partie basse du vitrage; installer une planche d'encadrement de bois ou composite de bois autour des fenêtres à l'étage et aux angles du bâtiment.
- Démolir le perron de béton de 1,2 m (4 pi.) sur 1,8 m (6 pi.) et réaliser un nouveau perron de béton de 1,2 m (4 pi.) sur 7 m (23 pi.); installer un petit avant-toit en treillis de bois.

#### Élévation latérale gauche

- Au rez-de-chaussée et à l'étage, sur les sept premiers mètres, remplacer le revêtement de stuc par une planche à clin en bois ou en composite de bois à l'horizontale.
- Réaliser une corniche ornée de modillons.

#### Façade secondaire, rue Ostiguy

- Remplacer la brique vernissée blanche, sur les dix premiers mètres, par une maçonnerie de brique d'argile et des pilastres en bloc architectural/pierre de béton.
- Démolir les deux vitrines, réaliser de nouvelles vitrines surmontées d'auvents rétractables

Considérant que le 1696 avenue Bourgogne fait partie du noyau récréotouristique et traditionnel de la Ville, un espace collectif distinct comportant de nombreux bâtiments anciens, érigés au début du XXe siècle, ainsi que de nouvelles insertions;

Considérant que le corps d'origine du 1696 avenue Bourgogne, date du début du XXe siècle, sa typologie étant associée à l'édifice à toit plat, très courant sur l'avenue Bourgogne; gabarit de deux étages à toit plat, léger débord de toit protégeant une corniche ouvragée, fenêtre à guillotine et revêtement en planche à clin;

Considérant que cet immeuble comporte des ajouts d'un étage dans la marge avant, réalisés au cours des années 1980;

Considérant que le projet d'agrandissement et de rénovation vise la partie ancienne et les ajouts ultérieurs;

Considérant que le projet de rénovation met en valeur les caractéristiques de la partie plus ancienne du bâtiment en proposant un revêtement en planche à clin de bois ou de composite de bois à l'horizontale, une corniche à modillons, et des fenêtres à guillotine avec encadrement de bois et planches cornières;

Considérant que cette intervention renforce et appuie les efforts de revitalisation du centre-ville en respect des traditions architecturales;

Considérant que l'intervention proposée sur la partie plus contemporaine du bâtiment, s'inspire du contexte bâti du noyau récréotouristique de Chambly; la brique d'argile accompagnée de soulignements en pierre de béton ou bloc architectural et les vitrines favorisant l'interpénétration entre la rue et l'intérieur du bâtiment;

Considérant que la terrasse commerciale extérieure, proposée dans la marge avant de la rue Ostiguy, comporte un aménagement paysager qui sépare le lieu de consommation de la voie publique;

Considérant que les projets d'agrandissement, de rénovation et d'aménagement de la terrasse commerciale extérieure respectent les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

Considérant que ce projet rencontre les normes de la grille des usages et normes du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, associée à la zone 3CV-59 dans laquelle fait partie l'immeuble au 1696 avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les projets d'agrandissement, de rénovation du bâtiment commercial et d'aménagement de la terrasse extérieure, au 1696 avenue Bourgogne, restaurant Tre Colori, lot 4 929 732, tels que les plans d'implantation et d'architecture préparés par Alain Thibodeau, ActDesign, datés du 9 février 2017, no feuilles 02/04 à 04/04. L'affichage sur le bâtiment est exclu de la présente recommandation. Le projet doit rencontrer les autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.6 **Projet de rénovation commerciale, 1643 avenue Bourgogne, restaurant Au coin de la Baie, lot 2 347 037 (PIIA) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2017-03-67

Considérant que l'immeuble commercial au 1643 avenue Bourgogne, lot 2 347 037, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation soumis pour approbation, à savoir;

Toutes les élévations

- Peindre tous les murs gris charbon et les pignons blanc crème.

Façade

- Remplacer le bardeau d'asphalte brun de la toiture couvrant le perron et l'avant-toit par un revêtement en tôle profilée de couleur noir.
- Ajout de quatre auvents en toile noire au-dessus de deux fenêtres du rez-de-chaussée et de deux fenêtres à l'étage.

Élévation arrière

- Remplacer toutes les fenêtres (10) en PVC, de couleur blanc, à petits carreaux, et leur encadrement par de nouvelles fenêtres en PVC, de couleur blanc sans carrelage et sans encadrement; modification de la dimension de six fenêtres;
- dimension actuelle : 1,52 m (5 pi.) sur 1,52 m (5 pi.)
- dimension projetée : 1,93 m (6,33 pi.) sur 1,98 m (6,5 pi.)

Considérant que ce bâtiment ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial étant construit en 2006;

Considérant que les interventions proposées respectent les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales applicables aux zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation commerciale de l'immeuble au 1643 avenue Bourgogne, restaurant Au coin de la Baie, lot 2 347 037 tels que les plans d'architecture préparés par Line Laurin, architecture + design, intitulés « Réfection de façades, au coin de la Baie », datés du 9 février 2017, pages A01 à A04.

Adoptée

**8.1 Octroi d'une aide financière de 1500 \$ à l'Atelier lyrique de Chambly, pour leur gala 10e anniversaire qui aura lieu le 11 juin 2017 à la salle Randell Hall**

2017-03-68

Considérant que l'Atelier lyrique de Chambly est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Chambly, qui a pour mission de faire connaître et de rendre l'art lyrique accessible à tous;

Considérant que l'organisme a soumis une demande de soutien financier en échange d'une visibilité enviable pour la Ville de Chambly;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise une aide financière de 1 500 \$ à l'Atelier lyrique de Chambly, pour leur gala 10<sup>e</sup> anniversaire, le 11 juin 2017 à la salle Randell Hall.

Que l'appropriation budgétaire soit prélevée au poste Subventions et dons aux organismes 02-651-00-975.

Poste budgétaire : 02-651-00-975  
Certificat de la trésorière : 2017-035

Adoptée

**8.2 Octroi d'une aide financière de 6 000 \$ et renouvellement de l'entente intervenue avec les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly pour le service de visites guidées dans le Vieux-Chambly et autres activités d'animation historique pour l'année 2017**

2017-03-69

Considérant que l'organisme a déposé une demande pour le renouvellement de l'aide financière annuelle, en date du 9 février 2017;

Considérant que la Ville de Chambly et les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly ont convenu d'un projet d'entente pour une offre de service qui a pour objectif de sensibiliser et éduquer les citoyens à la richesse de leur histoire locale, pour un montant de 6 000 \$;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du Plan de visibilité et d'activités protocolaires;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie aux Guides patrimoniaux Au pays de Chambly, une aide financière de 6 000 \$, pour l'offre de visites guidées et autres activités d'animation prévues dans le protocole d'entente 2017, visant la promotion et la diffusion de l'histoire locale.

Poste budgétaire : 02-735-35-978  
Certificat de la trésorière : 2017-036

Adoptée

**8.3 Protocole d'entente avec l'organisme POSA/Source des Monts pour la réalisation du programme de « Travail de rue » pour la période de janvier à décembre 2017 d'une valeur de 12 000 \$**

**2017-03-70**

Considérant que POSA/Source des Monts a déposé à la Ville de Chambly une demande de soutien pour la réalisation du programme «Travail de rue» pour la période de janvier à décembre 2017;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise Monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal conclut un protocole d'entente avec l'organisme POSA/Source des Monts pour la réalisation du programme «Travail de rue» pour la période de janvier à décembre 2017 d'une valeur de 12 000 \$.

Poste budgétaire : 02-735-15-975  
Certificat de la trésorière : 2017-037

Adoptée

**8.4 Octroi d'une aide financière de 1 800 \$ à l'association de hockey mineur de Chambly pour la tenue de l'événement Chambly-Revere 2017 qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel les 18 et 19 mars 2017**

2017-03-71

Considérant que l'Association de Hockey mineur de Chambly est responsable de l'organisation du 44<sup>ième</sup> échange Chambly-Revere qui se tiendra les 18 et 19 mars 2017 au Centre sportif Robert-Lebel;

Considérant que le comité organisateur de l'échange Chambly/Revere demande à la Ville une aide financière, comme les années antérieures, au montant de 1 800\$;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1800 \$ à l'Association de hockey mineur de Chambly, laquelle contribuera à défrayer certains coûts reliés à l'organisation du 44<sup>ième</sup> échange Chambly-Revere qui se tiendra les 18 et 19 mars 2017 au centre Sportif Robert-Lebel.

Poste budgétaire : 02-721-10-975  
Certificat de la trésorière : 2017-038

Adoptée

**8.5 Octroi d'un soutien aux activités d'une valeur de 10 000 \$ à l'organisme POSA/Source des Monts pour la réalisation des activités «café jeunesse» pour la période de janvier à décembre 2017**

2017-03-72

Considérant que POSA/Source des Monts a déposé à la Ville de Chambly une demande de soutien pour la réalisation des activités «café jeunesse» pour la période de janvier à décembre 2017;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise Monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal le conseil municipal octroi un soutien aux activités de 10 000 \$ à l'organisme POSA/Source des Monts pour la réalisation des activités «café jeunesse» pour la période de janvier à décembre 2017.

Poste budgétaire : 02-735-15-975  
Certificat de la trésorière : 2017-039

Adoptée

**8.6 Octroi d'une aide financière de 200 \$ à l'organisme «Ainsi soit-elle, Centre de femmes» pour la tenue d'un brunch-conférence dans le cadre de la Journée internationale de la femme le 8 mars 2017**

**2017-03-73**

Considérant que «Ainsi soit-elle, Centre de femmes » demande l'aide de la Ville de Chambly afin de les supporter financièrement pour la tenue d'un brunch-conférence dans le cadre de la Journée internationale de la femme le 8 mars 2017;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal le conseil municipal octroie une aide financière de 200 \$ à l'organisme «Ainsi soit-elle, Centre de Femmes» pour la tenue d'un brunch-conférence dans le cadre de la Journée internationale de la femme le 8 mars 2017.

Poste budgétaire : 02-735-15-975  
Certificat de la trésorière : 2017-040

Adoptée

**8.7 Promotion d'ouverture pour la saison estivale 2017, s'adressant aux résidents de la ville de Chambly, tarif spécial au coût net de 5 \$ de l'heure sur preuve de résidence, pour la location de toutes les embarcations disponibles au centre nautique Gervais Désourdy qui se tiendra les 27 et 28 mai 2017**

**2017-03-74**

Considérant que le Service loisirs et culture désire souligner l'ouverture pour la saison estivale 2017 du centre nautique Gervais- Désourdy et favoriser l'accès au plan d'eau pour les citoyens de Chambly;

Considérant que le Service loisirs et culture souhaite proposer dans le cadre de l'ouverture pour la saison estivale 2017 du centre nautique, les 27 et 28 mai 2017, un tarif spécial pour les citoyens de Chambly offrant ainsi la location d'embarcation à un coût net 5 \$ de l'heure pour toutes les embarcations disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le Service loisirs et culture dans le cadre de l'ouverture du centre nautique Gervais- Désourdy, les 27 et 28 mai 2017 d'offrir à un tarif spécial pour les résidents de Chambly, sur preuve de résidence la location d'embarcations à un coût net de 5 \$ de l'heure pour toutes les embarcations disponibles.

Adoptée

8.8 **Autoriser le droit de passage de l'événement cycliste «la route sans fin» organisé par le centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est sur le territoire de la ville de Chambly le samedi 10 juin 2017 entre 8 h 30 et 8 h 50**

2017-03-75

Considérant que le centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est responsable de l'événement vélo la route sans fin a fait une demande concernant l'autorisation de passer à Chambly le samedi 10 juin 2017;

Considérant que le départ de la route sans fin aura lieu au centre jeunesse de Chambly et que les cyclistes seront à Chambly approximativement entre 8 h 30 et 8 h 50;

Considérant que les cyclistes sont escortés par des agents de la sûreté du Québec;

Considérant que le trajet débute au stationnement du Campus de Chambly sur l'avenue de Salaberry et se termine sur le boulevard de Périgny;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le droit de passage de l'événement cycliste «la route sans fin» organisé par le centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est sur le territoire de la ville de Chambly le samedi 10 juin 2017 entre 8 h 30 et 8 h 50.

Adoptée

8.9 **Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au Mouvement national des québécois et québécoises, pour la présentation de la Fête nationale à Chambly**

2017-03-76

Considérant que la municipalité est admissible à l'octroi d'une subvention, à condition de respecter une série d'exigences dont le thème annuel, un hommage au drapeau fleurdelisé, un discours patriotique, un pavoisement en bleu, blanc et jaune;

Considérant que le budget alloué pour la Fête nationale, bonifié par cette subvention, permet de présenter des activités plus diversifiées et des spectacles de meilleure qualité;

Considérant que le montant alloué peut atteindre 5 000 \$ sans toutefois excéder 75 % des dépenses admissibles;

Considérant qu'une résolution doit accompagner la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc



APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Mouvement national des Québécois et Québécoises pour la présentation de la Fête nationale, le 24 juin 2017 à Chambly.

Que le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, soit autorisé à signer les documents relatifs à cette demande pour et au nom de la Ville de Chambly.

Adoptée

8.10 **Remise d'une bourse d'aide à l'excellence de 250 \$ à Samuel Camirand pour sa participation au championnat du monde de course en joëlette à l'Île d'Oléron en France le 12 septembre 2017**

2017-03-77

Considérant que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes de Chambly et dont le dépassement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Considérant que Samuel Camirand, réside à Chambly et qu'il participera au championnat du monde de course en joëlette à l'Île d'Oléron en France le 12 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie une bourse d'excellence de 250 \$ à Samuel Camirand pour sa participation au championnat du monde de course en joëlette à l'Île d'Oléron en France le 12 septembre 2017.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2017-041

Adoptée

10.1 **Autorisation pour entreprendre la procédure d'appel d'offres pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation du bâtiment situé au 22-24, rue Martel (Maison Boileau) par une firme d'architectes spécialisée en restauration de bâtiments ancestraux**

2017-03-78

Considérant que la Ville de Chambly a procédé à l'acquisition de la maison Boileau;

Considérant sa haute valeur patrimoniale pour la ville et les citoyens de Chambly;

Considérant que la Ville souhaite entreprendre la réhabilitation du bâtiment situé au 22-24, rue Martel (maison Boileau);

Considérant que la Ville va réutiliser ce bâtiment à des fins publiques;

Considérant que la maison a besoin de réhabilitation à tous les niveaux, par la structure, la toiture, la fenestration, l'électricité et l'extérieur;

Considérant que la Ville doit entreprendre le programme fonctionnel et technique pour la rénovation;

Considérant que la Ville doit s'adjoindre les services d'une firme d'architecture spécialisée en restauration de bâtiments ancestraux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service technique à procéder à un appel d'offres pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation du bâtiment au 22-24, rue Martel (Maison Boileau) par une firme d'architectes spécialisée en restauration de bâtiments ancestraux.

Que le choix du prestataire de service soit en fonction de ses compétences en restauration de bâtiments ancestraux.

Adoptée

11.1 **Avis de non renouvellement par Chambly de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du centre d'entraînement de Beloeil, pour le Service d'incendie**

**2017-03-79**

Considérant que la Ville de Chambly a signé une entente de 3 ans relative à l'utilisation du site d'entraînement de Beloeil le 15 juin 2015 qui débutait le 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément à la résolution 2015-06-361;

Considérant qu'à l'article 11 de l'adite entente, il est prévu qu'une municipalité pourra se retirer en donnant un préavis d'au moins six (6) mois, par courrier recommandé ou certifié, à l'autre municipalité;

Considérant que le Service d'incendie de Chambly n'a plus à utiliser le site d'entraînement étant donné que la formation du personnel de Chambly sera complétée en 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le non-renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du centre d'entraînement de Beloeil à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à l'article 11 de ladite entente.

Adoptée

**13.1 Levée de la séance**

**2017-03-80**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 7 mars 2017 soit levée à 20 h 50.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Marc Bouthillier, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Jocelyne Savoie, greffière adjointe